

**Pensions de réversion servies par la CPRP et
par le Régime Générale**
Résumé succinct

Pension de réversion servie par la CPRP SNCF

Extraits des sites de la CPRP le 20.02.2025

Examen du droit à pension de réversion ou d'orphelin

Le conjoint survivant et les conjoints divorcés ont un droit à pension de réversion s'ils remplissent une condition de durée de mariage :

- Le droit est acquis si le mariage a duré au moins **2 ans** pendant la période d'activité à la SNCF.
- **Aucune condition** de durée n'est exigée si un enfant est né, conçu ou adopté durant l'activité ou si le décès du salarié résulte d'un accident survenu en service.

Si votre mariage a été contracté moins de 2 ans avant la cessation ou postérieurement à la cessation de fonctions :

- La durée de mariage requise est de **4 ans**.
- Cette durée est ramenée à **2 ans** s'il existe au moins un enfant issu du mariage.

Pension de réversion servie par la CPRP SNCF

Extraits des sites de la CPRP le 20.02.2025

Le conjoint survivant vivant en concubinage au jour du décès du salarié ou du retraité ne peut bénéficier du paiement de sa pension qu'à condition de vivre à nouveau seul(e) et d'être âgé(e) de 60 ans au moins, ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80%.

Les conjoints divorcés en situation de remariage ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le décès du salarié ou du retraité ou en situation de concubinage ou d'union libre au moment de ce décès perdent tout droit à pension de réversion.

Pension de réversion servie par la CPRP SNCF

Extraits des sites de la CPRP le 20.02.2025

Montant servi:

La pension de réversion totale à servir est égale à 50 % de la pension acquise par le salarié, quel que soit le nombre d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier. En cas de pluralité de bénéficiaires, la pension de réversion sera partagée.

Le montant minimum de la pension de réversion est égal à 54 % du montant du minimum de pension de salarié.

Les pensions de réversion des personnes âgées d'au moins 55 ans et de moins de 65 ans sont portées, le cas échéant, et sous conditions de ressources, au montant de l'[allocation de solidarité aux personnes âgées \(ASPA\)](#).

En cas de pluralité de bénéficiaires, votre pension de réversion CPR-SNCF sera partagée, selon la situation :

- **S'il n'existe pas d'orphelin:** entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés au prorata de la durée respective de chaque mariage.
- **S'il existe un ou des orphelins:** la pension sera partagée comme suit:
 - 2 parts au conjoint survivant,
 - 2 parts à l'ensemble des conjoints divorcés,
 - 1 part à chaque orphelin.

Après attribution des parts revenant aux orphelins, l'ensemble des parts réservées aux conjoints fait l'objet d'un partage au prorata des années de mariage.

Lorsqu'un ayant droit ne peut plus bénéficier de sa part de pension (décès, enfant atteignant 21 ans), un nouveau partage est effectué selon les règles définies .

La Pension de réversion servie par la CPRP SNCF

La pension de réversion est revalorisée chaque année dans les mêmes conditions que les autres pensions.

Si votre situation familiale change après l'attribution de votre pension de réversion, vous devez rapidement et obligatoirement en informer la CPRP.

En effet, la pension de réversion n'est plus revalorisée si le bénéficiaire se remarie, conclut un Pacte Civil de Solidarité (PACS), vit en concubinage ou en union libre, postérieurement à la liquidation de sa pension. L'intégralité des droits à pension peut toutefois être recouvrée si la situation change à nouveau.

Quel est le montant de la pension de réversion du régime général ?

Extraits des sites de Service-Public.fr le 07/11/2024

Condition liée à la personne décédée

Pour qu'une pension de réversion puisse vous être accordée par l'Assurance retraite de la Sécurité sociale, il faut que la **personne décédée** ait bénéficié ou ait pu bénéficier à la retraite d'une **pension de l'Assurance retraite**. C'est le cas si elle a été **salariée** dans le secteur privé ou travailleur indépendant ou **contractuel de la fonction publique** ou **artiste-auteur**.

Quel est le montant de la pension de réversion du régime général ?

Condition liée au demandeur de la pension de réversion

Condition de mariage

Vous devez **avoir été marié** avec la personne décédée. Le Pacs (Pacte civil de solidarité) et le concubinage ne permettent pas d'obtenir une pension de retraite de réversion.

L'époux divorcé est assimilé à un époux survivant.

L'époux divorcé de la personne décédée peut bénéficier de la pension de réversion même s'il vit de nouveau en couple, Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) lors du décès de son ex-époux.

Condition d'âge

Vous devez **être âgé d'au moins 55 ans**.

Quel est le montant de la pension de réversion du régime général ?

Extraits des sites de Service-Public.fr le 07/11/2024

Calcul

La pension de réversion est égale à **54 %** de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt, sans tenir compte des majorations de retraite.

Attention

Pour le régime agricole, il n'y a pas de réversion sur les points gratuits (points de retraite accordés du fait de certaines activités agricoles, comme par exemple un(e) collaborateur/trice d'exploitation, conjoint(e) ou aide familial(e)).

La pension de réversion du régime général

Montant minimum

Il existe 2 cas :

- **Le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général.** Dans ce cas, le montant de votre pension de réversion est au minimum de **3 983,29 €** par an (soit **331,94 €** par mois).
- **Le défunt justifiait de moins de 15 ans de cotisations à l'assurance retraite.** Dans ce cas, le montant minimum mentionné ci-dessus est réduit proportionnellement à sa durée d'assurance.

Pension de réversion du régime général

Montant maximum

Réduction pour dépassement du plafond de ressources

Si la somme de vos ressources et de votre pension de réversion (hors bonification pour enfants) dépasse le plafond de ressources, votre pension de réversion est réduite à hauteur du dépassement.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser est **24 710,40 €** si vous vivez seul et **39 536,64 €** si vous vivez en couple.